

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 19 février 2020**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 13 février 2020

Date d'affichage : 13 février 2020

Membres présents (24) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUZON Bernard, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRENARD Christel, DESGRANGES Yves, BENENATI Maud, BONNARD André, GERIN Yvonne, PRIVAS Robert (à partir de 19 h 42), CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, GARAIX Loïc, FIEROBE Catherine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, MEILLER Jean-François (à partir de 19 h 40), TEIRE Sophie, GEORJON Muriel, DUMAINE André, MARIANELLI Jacqueline, KERMARREC Annie. DEVAUX-MONTANARO Céline.

Membres excusés (3) : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à COUZON Bernard), REYNAUD Séverine (pouvoir à GRENARD Christel), MONZAIN Christine (pouvoir à COUSIN Joëlle), PRIAVS Robert (pouvoir à BERGER Isabelle jusqu'à 19 h 42).

Secrétaire de séance : GRENARD Christel

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL** du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE** des présents.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

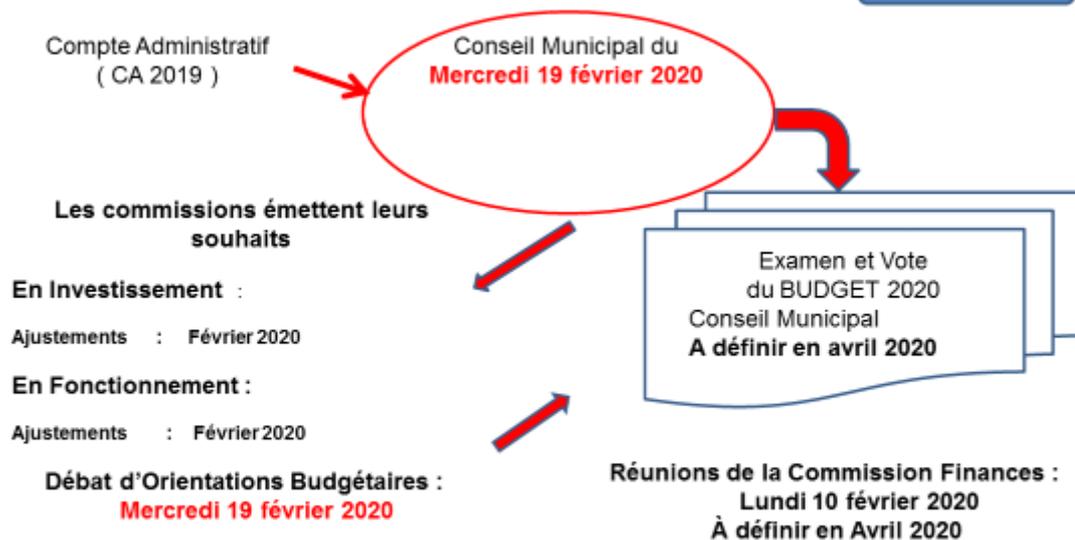
**02°) FINANCES COMMUNALES - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) autour du budget primitif 2020 (voir pièce jointe n°02)**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des finances et de la planification

Monsieur Bruno DOMBEY informe le Conseil Municipal que l'article L.2312-1 du CGCT stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires projetées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il indique que le budget primitif 2020 sera voté par la nouvelle équipe après les élections municipales de mars 2020.

Débat d'orientations  
budgétaires du 19 février  
2020



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 :

Monsieur Jean-François MEILLER intègre le Conseil municipal à 19 heures 40.

Dans un premier temps, il débute son exposé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2019, où il commente les résultats de chaque chapitre par rapport aux chiffres du compte administratif 2018, avec explications à l'appui dans la dernière colonne.

Il attire l'attention des conseillers municipaux sur l'impact des écritures comptables de cession. Ce mouvement exceptionnel affecte différents comptes en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire indique que cette précision est obligatoire sinon les résultats seraient faussés. Sans ce mouvement comptable, les dépenses de fonctionnement, par rapport à celles de 2018, baisseraient de 5.65 % au lieu d'augmenter de 5.69 %.

### CA 2019 : DEPENSES FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	% entre CA 2018 et CA 2019	Commentaires
Total	2 174 854 €	2 445 128 €	2 343 138 €	2 270 338 €	2 399 740 €	+ 5,69 %	Sans écriture comptable cession de 257 878 € : - 5,65 %
Charges Caractère Général	584 982 €	537 375 €	582 956 €	584 204 €	562 829 €	- 3,65 %	Gestion en régie éclairage public Déplacements écoles optimisés
Charges de Personnel	934 361 €	1 104 841 €	1 069 628 €	1 066 395 €	990 124 €	- 7,15 %	Redéploiement services technique et périscolaire Contrats aidés / départ retraite
Autres charges de gestion	479 346 €	473 964 €	457 018 €	436 979 €	429 637 €	- 1,68 %	Baisse fonds concours SIEL
Amortissements/ dont *intérêts	176 165 € (*64 373)	328 948 € (*42 936)	233 536 € (*41 815)	182 760 € (*57 922)	417 150 € (* 46 021)	+ 228 %	Amortissement Emprunt décaissé en 2020, donc moins de frais financiers
dont ** écritures cession					(** 257 878)		Sans écriture comptable cession (rte des Arcs / Mairie annexe Sardon) : - 12,08 %

4

Monsieur Robert PRIVAS intègre le Conseil municipal à 19 heures 42.

Monsieur Bruno DOMBEY souligne que les efforts engagés de manière constante et régulière se poursuivent pour atteindre dans de bonnes conditions les objectifs que s'est fixée la Municipalité.

Monsieur le Maire indique que ces différentes actions menées au quotidien ont une incidence sur le long terme.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur Bruno DOMBEY commente les résultats de chaque chapitre par rapport aux chiffres du compte administratif 2018, avec explications à l'appui dans la dernière colonne.

### CA 2019 : RECETTES FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Réalisé 2019	% entre CA 2018 et CA 2019	Commentaires
Total	2 531 478 €	2 541 544 €	2 610 885 €	2 578 703 €	2 734 111 €	+ 6,02 %	Sans écriture comptable cession de 257 878 € : - 3,97 %
Produits et Services	157 533 €	184 008 €	208 630 €	196 686 €	155 861 €	- 20,75 %	Fin des TAP / affectation facturation janvier 2019
Impôts et taxes	1 513 670 €	1 462 357 €	1 533 985 €	1 573 332 €	1 602 748 €	+ 1,86 %	Augmentation bases imposition taxes foncières / habitation
Dotations et participations	774 353 €	714 759 €	668 931 €	662 351 €	639 923 €	- 3,88 %	Baisse co-financements CAF / Contrat Enfance Jeunesse
Autres revenus de gestion	69 058 €	75 348 €	77 302 €	67 018 €	55 889 €	- 16,61 %	Fin bail commercial
Atténuation charges	16 864 €	105 072 €	107 326 €	79 316 €	21 813 €	+ 252,6 %	Aide emplois aidés / remboursement assurances
** Produits exceptionnels					** 257 878 €		Sans écriture comptable cession (rte des Arcs / Mairie annexe Sardon) : - 72,49 %

## Les Recettes de Fonctionnement 2018-2019

CA 2018 = 2 578 703 €

CA 2019 = 2 734 111 €

Fiscalité + Dotations +

Participations :

2 235 683 €      2 242 670 €

Contrib directe :	1 258 043	1 296 351
S.E.M Att Comp. :	58 650	49 851
Dot Solid Comm :	110 325	110 325
FNGIR :	11 107	11 116
FPIC :	100 334	101 232
Taxe droits mutation :	34 872	34 872
Dotation forfaitaire :	384 933	382 754
Solidarité Rurale :	68 309	68 981
Dotation Péréquation :	32 867	39 440
Département/FCTVA/ Frais scolaires :	11 229	10 361
CEJ CLSH PSO :	135 925	107 607
Comp Exo ETAT :	29 089	30 779

Produits et Services  
196 686 €      155 861 €

Revenu des immeubles  
Produits de gestion  
146 334 €      335 578 €

Cimetière 3 994      2 989  
Loc Terrains 2 396      2 788  
Médiathèque : 4 642 5 599  
Périscol : 165 519 122 511  
Locations : 0      8 160  
SEM(assainissement/ voirie)  
20 136      13 814

Revenu des Immo  
Loyers 39 415      32 410  
Produits de gestion  
Courante 27 603      23 478  
Remb personnel 75 452      21 812  
Produits exceptionnels  
(cession) :  
3 864      257 878

Monsieur Bruno DOMBEY souligne les ressources de fonctionnement limitées de la commune de Genilac lesquelles, sans le mouvement comptable, baissent de 4 % environ par rapport à celles de 2018.

Il précise que :

- la baisse des recettes issues des revenus de gestion sera atténuée en 2020 avec la location du local auparavant loué par la dentiste ;
- la forte diminution des remboursements du personnel signifie une baisse du nombre d'arrêts-maladie de longue durée.

Dans ce contexte contraint, il indique que les recettes fiscales progressent avec des taux d'imposition identiques.

Monsieur le Maire explique le principe pour les impôts et taxes : les bases d'imposition sont calculées par les services fiscaux, les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal.

Il rappelle le fait, majeur depuis la Libération, de la baisse des dotations d'Etat qui représente pour la commune de Genilac une perte de plus de 175 000 € par an.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 :

Monsieur DOMBEY commente les recettes d'investissement en expliquant les principaux écarts avec les chiffres du CA 2018 :

- les écritures de rachat/renégociation des prêts en 2018 d'un montant total de 717 461 € ont impacté la section d'investissement et expliquent l'écart entre les recettes d'investissement de 2018 et 2019.
- les écritures comptables liées aux cessions qui sont une opération d'ordre.

## Les Recettes d'Investissement (\*) : CA 2018 / CA 2019

**CA 2018 = 2 048 393 € \* / CA 2019 = 1 377 913 €**

Dotations Emprunts  
**1 848 355 €**

**880 014 €**

Subventions  
**80 869 €**

**127 251 €**

Opérations d'ordre  
**119 169 €**

**370 648 €**

#### Dotations

FCTVA : **164 917 €** **77 293 €**  
T.A. : **30 794 €** **57 849 €**

#### Emprunt :

**546 000 €** **304 000 €**  
+ refinancement dette  
717 461 € \*

#### Excédent

**352 300 €** **440 872 €**  
Patrimonial Mairie  
**36 883 €**

Etat : **31 500 €** **127 251 €**

Département : **46 375 €** **0 €**

Autres **2 994 €** **0 €**

#### Opération d'ordre :

Cessions :  
**0 €** **257 878 €**

#### Amortissements :

**119 169 €** **112 770 €**

Rappel CA 2018 : \* 2 048 393 € - 717 461 € = 1 333 932 €

Il détaille ensuite les dépenses d'équipement reprises dans le tableau ci-dessous :

## Genilac Les dépenses d'équipement 2018 / 2019

Débat d'orientations  
budgétaires du 19 février  
2020

**CA 2018 : 1 007 047 € / CA 2019 1 353 129 €**

N°	Désignation du Projet	CA 2018	CA 2019	Commentaires : en rouge = fait en vert = pas fait en bleu = fait en partie
1	Améliorer le cadre de vie	194 808 €	11 787 €	Chemin MONTEILLER : 84 665 € ECM : 68 000 € Espaces publics LA CULA : 17 500 €
2	Partager et sécuriser l'espace public	15 054 €	14 656 €	Place sol rouge, au dessus WC publics : 12 000 € opération façades : 15 000 € Place BONNARD : 3 000 €
3	Ecoles	649 622 €	1 221 084 €	Travaux Pôle Scolaire Victor-Elie LOUIS : 1 957 000 €
4	Urbanisme et bâtiments communaux	147 563 €	95 653 €	Salle LA CULA : 50 000 € Requalification LES BOURDONNES : 8 899 € Études site GRAVENAND : 6 700 € Assistance opération CITE NOUVELLE : 6 996 € Aires de jeux / portiques : 20 080 € Investissements proximité : 32 454 €
	Actions Cap Métropole		10 000 €	
	<b>TOTAL en €</b>	<b>1 007 047 €</b>	<b>1 353 129 €</b>	

### BILAN GLOBAL DEPENSES/ RECETTES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019 :

Il termine son exposé sur les résultats 2019 par le commentaire de deux tableaux d'ensemble.

Le premier indique le résultat par rapport au budget primitif : les résultats sont supérieurs aux prévisions puisque l'épargne brute prévisionnelle de 223 455 € en 2019 sera en définitive de 334 371 €.

#### BUDGET GENILAC

<b>CA 2019</b> <b>BP 2019</b> FONCTIONNEMENT	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> <b>- 2,54 %</b> TOTAL 2 462 516 € 2 399 740 €	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b> <b>+ 1,80 %</b> TOTAL 2 685 971 € 2 734 111 € Excédentant : 340 374 €	<b>EPARGNE BRUTE</b> 223 455 € <b>334 371 €</b>
	+	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> <b>- 33 %</b> TOTAL 2 892 044 € 1 937 811 €	
INVESTISSEMENTS			<b>674 745 €</b> <b>+ 114 847 €</b>

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'épargne brute qui permet de dégager une marge de financement pour les investissements de la commune.

Le deuxième tableau compare les résultats entre les comptes administratifs de 2018 et de 2019. Monsieur Bruno DOMBEY souligne les résultats performants avec le montant de l'épargne brute de 2019 supérieur à celui de l'épargne brute de l'année 2018.

BUDGET GENILAC

REALISE 2019 REALISE 2018	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	EPARGNE BRUTE 308 365 € 334 371 €
FONCTIONNEMENT	<b>+ 5,69 %</b>	<b>+ 6,02 %</b>	
	TOTAL 2 270 338 € <b>2 399 740 €</b>	TOTAL 2 578 703 € <b>2 734 111 €</b> Excédentant : 340 374 €	
			334 371 €
			674 745 €
+	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
INVESTISSEMENT	<b>- 22 %</b>	<b>- 27 %</b>	
	TOTAL 2 489 266 € <b>1 937 811 €</b>	TOTAL 2 829 640 € <b>2 052 658 €</b>	+ 114 847 €

Après ce tour d'horizon du compte administratif de l'année 2019, il en vient aux grandes orientations du budget 2020.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 :

Il rappelle la vigilance à avoir sur les dépenses de fonctionnement, tout en indiquant que les sommes citées dans le tableau suivant seront affinées, optimisées jusqu'au vote du budget. L'objectif est d'aller chercher la performance tout en veillant à détecter la bonne dépense.



**BUDGET 2020 : ORIENTATIONS DEPENSES FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TENDANCES BP 2020	
Total	2 174 854 €	2 445 128 €	2 343 138 €	2 270 338 €	2 399 740 €	<b>2 148 000 €</b>	- 10,49 % Sans écriture cession : + 0,25 %
Charges Caractère Général	584 982 €	537 375 €	582 956 €	584 204 €	562 829 €	<b>552 000 €</b>	- 1,9 % Télérelevé compteurs eau (fuite) MP restauration scolaire / nettoyage : optimisation coûts
Charges de Personnel	934 361 €	1 104 841 €	1 069 628 €	1 066 395 €	990 124 €	<b>1 009 000 €</b>	+ 1,9 % Nouvelle org service peri / contrats aidés / remplacements
Autres charges de gestion	479 346 €	473 964 €	457 018 €	436 979 €	429 637 €	<b>417 000 €</b>	- 2,94 % contributions SIEL en baisse
Amortissements/* Intérêts /charges exceptionnelles	176 165 € (*64 373)	328 948 € (*42 936)	233 536 € (*41 815)	182 760 € (*57 922)	417 150 € (* 46 021) (** 257 878)	<b>170 000 € (*50 000)</b>	- 59,24 % Sans écriture cession : + 6,73 %

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 :

Monsieur Bruno DOMBEY expose ensuite les recettes de fonctionnement, qui ont été estimées au regard des informations dont la commune de Genilac dispose à cette date et qui sont mentionnées dans la diapositive ci-dessous.

Il ajoute que ces recettes ont été calculées sans augmentation des impôts communaux.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation exprime la réalité financière entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Genilac.

## BUDGET 2020 : ORIENTATIONS RECETTES FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TENDANCES BP 2020	
<b>Total</b>	<b>2 531 478 €</b>	<b>2 541 544 €</b>	<b>2 610 885 €</b>	<b>2 578 703 €</b>	<b>2 734 111 €</b>	<b>2 492 450 €</b>	<b>- 8,83 %</b> Sans écriture cession : + 0,65 %
<b>Produits et Services</b>	<b>157 533 €</b>	<b>184 008 €</b>	<b>208 630 €</b>	<b>196 686 €</b>	<b>155 861 €</b>	<b>191 450 €</b>	<b>+ 22,83 %</b> Hausse des effectifs restaurant scolaire / affectation facturation janvier 2020
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 513 670 €</b>	<b>1 462 357 €</b>	<b>1 533 985 €</b>	<b>1 573 332 €</b>	<b>1 602 748 €</b>	<b>1 587 000 €</b>	<b>- 0,98 %</b> Recettes fiscales identiques / baisse AC et Recettes droits mutation
<b>Dotations et participations</b>	<b>774 353 €</b>	<b>714 759 €</b>	<b>668 931 €</b>	<b>662 351 €</b>	<b>639 923 €</b>	<b>639 000 €</b>	<b>- 0,14 %</b> Dotations État identiques
<b>Autres revenus de gestion</b>	<b>69 058 €</b>	<b>75 348 €</b>	<b>77 302 €</b>	<b>67 018 €</b>	<b>55 889 €</b>	<b>59 000 €</b>	<b>+ 5,56 %</b> Nouvelle location
<b>Produits exceptionnels et Atténuation charges</b>	<b>16 864 €</b>	<b>105 072 €</b>	<b>107 326 €</b>	<b>79 316 €</b>	<b>257 878 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>- 91 %</b> Sans écriture cession : + 14,6 %

13

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 :

1 593 312 € de dépenses sont envisagés en investissement. Monsieur Bruno DOMBEY les décrit par catégorie (voir tableau suivant). Les priorités arrêtées par les adjoints sont concentrées dans les investissements de proximité.

## Les dépenses d'équipement à engager en 2020 : 1 593 312 €

Débat d'orientations budgétaires du 19 février 2020

N°	Désignation du Projet	BP 2020	Commentaires
1	Améliorer le cadre de vie	178 000 €	Fonds de concours SEM (MONTELLIER, parking LA CULA, DIA) : 150 000 € ECM : 28 000 €
2	Partager et sécuriser l'espace public	15 000 €	opération façades : 15 000 €
5	Ecoles	1 285 112 €	Tranche ferme Pôle Scolaire Victor-Elie LOUIS : 1 021 000 € Tranche option 1 Pôle Scolaire Victor-Elie LOUIS : 264 112 €
6	Urbanisme et bâtiments communaux	115 200 €	Opération ROUTE ARCS / GRAVENAND / ARC EN CIEL : 14 500 € Bâtiments publics : 31 000 € City Stade SARDON : 20 000 € Aires de jeux / portiques : 7 000 € Remboursement TLE : 3 700 € Investissements proximité : 39 000 €
7	<b>TOTAL en €</b>	<b>1 593 312 €</b>	

15

Monsieur Bruno DOMBEY décrit les autres dépenses d'investissement, en indiquant que le remboursement de l'emprunt-relais gonfle la masse budgétaire de la section d'investissement.

### BUDGET 2020 : ORIENTATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TENDANCE S BP 2020	
<b>Total</b>	<b>876 408 €</b>	<b>1 318 095 €</b>	<b>1 279 308 €</b>	<b>2 489 266 €</b>	<b>1 937 811 €</b>	<b>2 794 210 €</b>	<b>+ 44,19 %</b>
Remboursement capital emprunt Long-terme Emprunt-relais Emprunts renégociés	217 264 €	78 123 €	255 458 €	95 897 € 295 000 € 702 138 €	80 932 €	110 000 € 531 000 €	+ 35,91 % : annuité CDC Remboursement emprunt-relais dès perception subventions
Frais d'études, logiciels, subventions d'équipement	67 502 €	33 253 €	72 103 €	142 588 €			
Achats (mobillier, terrains...)	136 714 €	81 120 €	373 177 €	254 847 €	1 353 129 €	1 593 312 €	+ 17,75 %
Travaux en cours	452 768 €	926 977 €	420 616 €	609 612 €			
Dotations remontée budget Eau SEM – paiement TA – report 2018 / 2019		163 237 €	157 954 €	352 300 €	440 872 €	559 898 €	+ 26,99 %
Opération d'intégration patrimoniale (nouvelle mairie...) / écritures cession	2 160 €	35 385 €		36 884 €	62 877 €		

16

Monsieur Bruno DOMBEY détaille ensuite les recettes d'investissement à la diapositive suivante :

Débat d'orientations budgétaires du 19 février 2020

### Les Recettes d'Investissement attendues BP 2020 : 2 794 210 € \*

Dotations  
Emprunts  
**1 478 798 €**

Subventions  
**694 512 €**

Opérations d'ordre /  
Cessions biens  
**161 450 €**

Dotations  
FCTVA : **100 000 €**  
T.A. : **42 900 €**  
  
Emprunt-relais : **776 000 €**  
Excédent (déficit 2019) :  
**559 898 €**  
  
Patrimonial Mairie : **0 €**

Etat (DETR...) : **288 264 €**  
Département : **115 625 €**  
SEM : **65 623 €**  
ARA : **103 000 €**  
Autres : **122 000 €**

Opération d'ordre :  
**120 000 €**  
Cessions biens  
**41 450 €**

[\*] : avec virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 459 450 €

Madame Sophie TEIRE pose la question des différentes subventions obtenues pour la tranche ferme du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS.

Monsieur le Maire répond qu'elles totalisent un montant de 835 000 € environ et qu'elles émanent de l'Etat, du Département de la Loire, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la CAF et de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Bruno DOMBEY ajoute que durant le mandat 2014-2020, la commune de Genilac a obtenu 23 subventions représentant un total de 1 400 000 €.

Monsieur le Maire souligne la difficulté que représente la recherche de subventions. Il faut :

- comprendre le process pour les obtenir,
- avoir une vision sur le long terme des opérations d'investissement pour identifier les subventions bien en amont, comme le fonds de concours de SEM fléché sur le pôle scolaire dès le début du mandat en 2014 ;
- être combatif auprès des différents co-financeurs (Etat, région Auvergne-Rhône-Alpes).

Monsieur Bruno DOMBEY décrit les autres recettes de la section d'investissement, avec notamment le déclenchement du prêt-relais de 776 000 €.

### BUDGET 2020 : ORIENTATIONS RECETTES INVESTISSEMENT

DESIGNATION	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TENDANCES BP 2020	
Total	661 710 €	944 761 €	927 008 €	2 048 393 €	2 052 658 €	2 794 210 €	+ 36,12 %
Virement prévisionnel fonctionnement					674 745 €	459 450 €	-33,83 % CAF prévisionnelle 2020 (344 450 €) + report 2019 (115 000 €)
Dotations, fonds divers dont 1068 (excédents capitalisés)	507 243 €	102 503 €	298 668 €	548 011 €	576 014 €	702 798 €	+ 22,01 % FCTVA 2020 (100 000 €) + TA (42 900 €) + excédent 2019 (559 898 €)
Subventions investissement	41 768 €	189 861 €	286 619 €	80 869 €	127 251 €	694 512 €	+ 545 % (sub TF VEL + autres)
Emprunts Long terme Renégociation emprunts / emprunt-relais	0 €	471 613 €	150 000 €	546 000 € 717 461 €	304 000 €	776 000 €	Emprunt-relais TF VEL
Amortissements	110 539 €	180 784 €	191 721 €	119 168 €	112 770 €	120 000 €	+ 6,4 % - en cours finalisation
produit cessions				0 €	257 877 €	41 450 €	Dépendance boucherie + véhicules
Opération d'intégration patrimoniale (nouvelle mairie...)	1 641 938 €	2 160 €		36 884 €			

Monsieur DOMBEY compare les masses budgétaires de l'année 2019 avec celles du budget de l'année 2020. L'objectif est de maintenir sous pression l'épargne brute pour qu'elle soit meilleure en 2020.

Monsieur Bruno DOMBEY souhaite que l'équipe municipale future poursuive ce cercle vertueux d'actions.

## BUDGET GENILAC

	PREVU 2020 REALISE 2019			
FONCTIONNEMENT	- 9,94 %	TOTAL 2 399 740 € 2 148 000 €	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
			Excédentant : 115 000 €	Excédentant : 115 000 €
INVESTISSEMENT	+ 30,5 %	TOTAL 1 937 811 € 2 530 098 €	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
			EPARGNE BRUTE	334 371 €
				344 450 €
				459 450 €
				+ 264 112 €

sans écriture cession 2019 = + 0,25 %

## LA FISCALITE LOCALE 2019 :

Monsieur Bruno DOMBEY compare les taux communaux (TH, TFB, TFNB) avec ceux de la strate des communes de 3 500 - 5 000 hab.

Il constate d'une part que le taux de la taxe d'habitation demeure toujours en dessous de la strate et d'autre part que pour les deux autres taux communaux la situation demeure identique aux années précédentes. Le taux de la TFNB (40.23 %) a une valeur inférieure à celle de sa strate, à l'inverse du taux de la TFB (21.10 %).

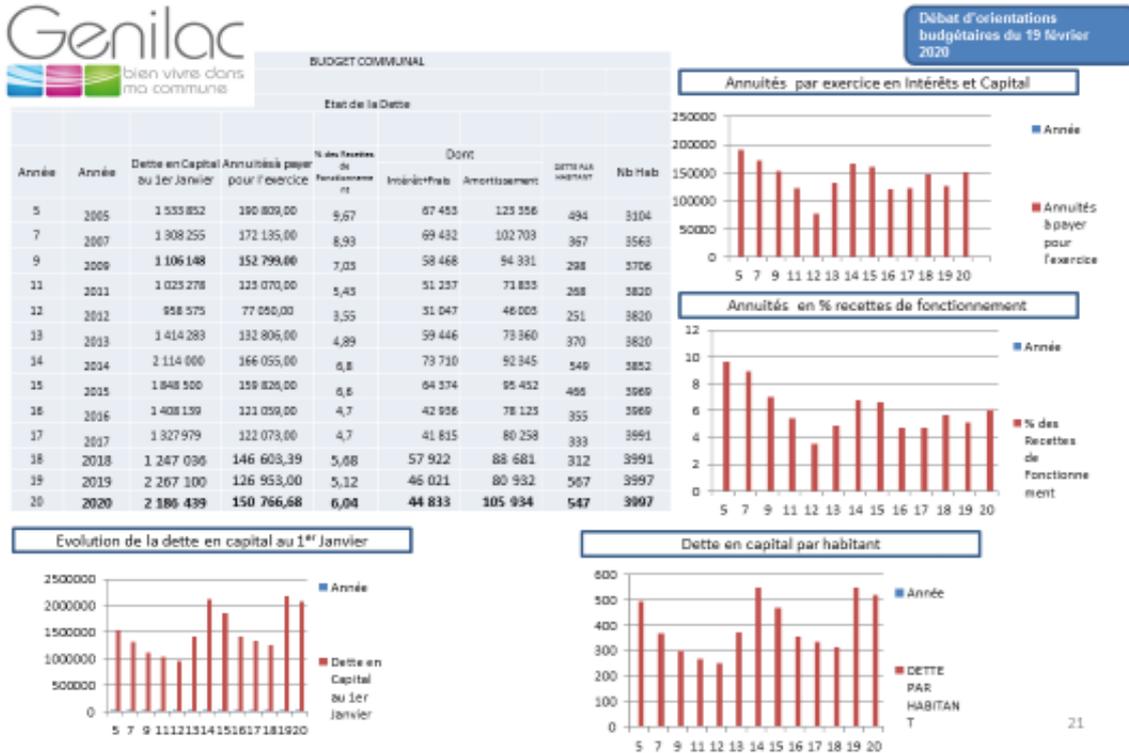
Il rappelle que le budget 2020 a été construit sans augmentation des taux.

## Taxe Habitation, Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier Non Bâti Genilac , Evolution 2018-2019 et prévision 2020 Strate 3500/5000 habitants

	Taxe Habitation		Taxe Foncier Bâti		Taxe Foncier Non Bâti	
	Genilac	Strate	Genilac	Strate	Genilac	Strate
2018	11,58 %	14,29 %	21,10 %	18,89 %	40,23 %	49,42 %
2019	11,58 %		21,10 %		40,23 %	
2020	11,58 %		21,10 %		40,23 %	

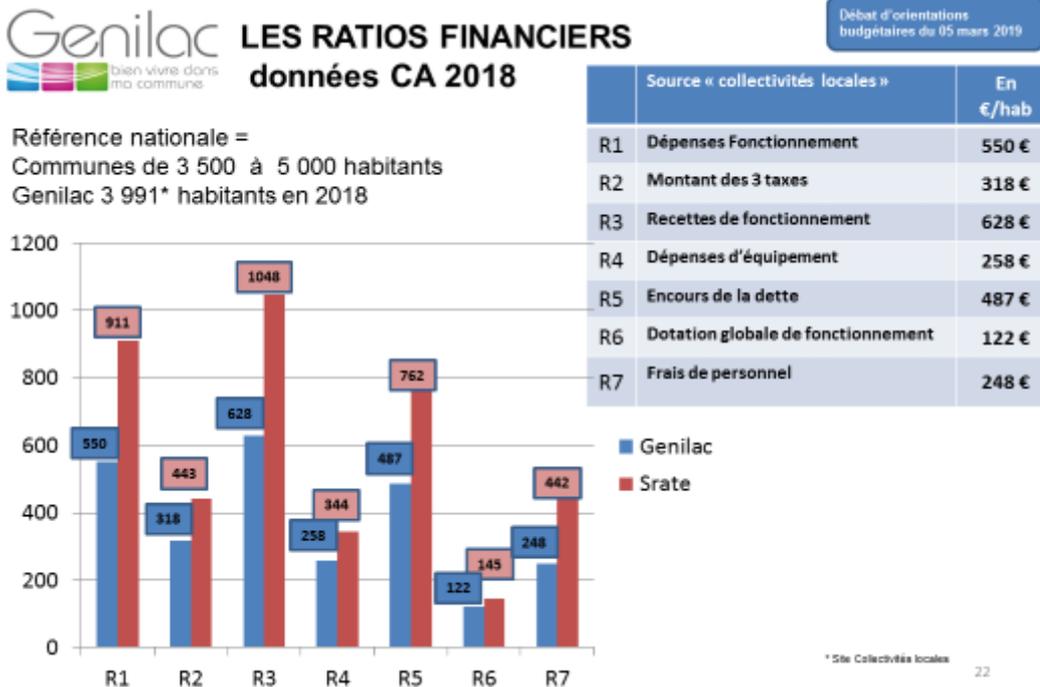
## LA DETTE :

Monsieur Bruno DOMBEY aborde l'endettement de la commune au moyen du tableau ci-dessous.



Il traite cette dette en comparant l'annuité de 2009 avec celle de 2020, son montant est identique pour une dette comptant un million d'euros de plus en 2020.

Pour finir, Monsieur DOMBEY commente à l'assemblée chaque ratio traduisant l'état de santé financière de la commune (voir tableau ci-dessous).



Il les commente un par un :

- le ratio n°01 : la commune de Genilac est économe même si des efforts sont à poursuivre ;
- le ratio n°02 : la commune de Genilac a des ressources fiscales limitées ;
- le ratio n°03 : ce ratio confirme la faiblesse des moyens dont la commune de Genilac dispose ;
- le ratio n°04 : ce ratio valide l'investissement régulier et conséquent (pôle scolaire... ).
- le ratio n°05 : la commune est peu endettée par rapport à la strate et le reste même en intégrant l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui donne le chiffre de 487 € / habitant. L'endettement est donc maîtrisé.
- le ratio n°06 indique que le montant de la DGF perçue par la commune de Genilac est identique à celui de la strate ;
- le ratio n°07 : la commune de Genilac maîtrise ses frais de personnel.

Monsieur Bruno DOMBEY conclut son exposé en indiquant que le budget de la commune de Genilac est optimisé en matière de gestion.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Genilac, si elle dispose de peu de ressources financières, détient la richesse de l'intelligence et de la rigueur. C'est très motivant et constitue un fort challenge.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE**, du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2020, tenu à partir du rapport exposé par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

### **03°) FINANCES COMMUNALES - fonds de concours Saint-Etienne Métropole / Commune de Genilac – opération aménagement « parking La Cula »**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des finances et de la planification

Monsieur Bruno DOMBEY informe les conseillers municipaux que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de création d'un parking dans le hameau de la Cula est de 71 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Genilac pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant est figé car l'opération est terminée et rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac a déjà recouru à ce dispositif pour différentes opérations (Grange Burlat, chemin du Montellier).

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Genilac sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus ;
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Etienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Genilac et du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole seront exécutoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- le dispositif du fonds de concours tel que décrit ci-dessus ;
- le versement d'un fonds de concours de 30 000 € TTC à la Métropole Saint-Etienne Métropole pour l'opération d'aménagement d'un parking à La Cula ;
- l'amortissement de ce fonds de concours sur une durée de trente ans.

**04°) FINANCES COMMUNALES - fonds de concours Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE / Commune de GENILAC – opération « acquisition parcelle A 878 - DIA VIENNOIS »**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des finances et de la planification

Monsieur Bruno DOMBEY rappelle aux conseillers municipaux :

- la délibération adoptée le 07 janvier 2020, laquelle indique que l'acquisition de la parcelle A 878 sera financée pour 50 % par la mise en place d'un fonds de concours et 50 % par l'enveloppe voirie de la commune de Genilac ;
- les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.  
Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant prévisionnel de l'acquisition de la parcelle A 878 est de 72 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Genilac pour cette opération est fixé à 36 000 € TTC.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Genilac sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus ;
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Etienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Genilac et du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole seront exécutoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- le dispositif du fonds de concours tel que décrit ci-dessus ;
- le versement d'un fonds de concours de 34 500 € HT pour l'acquisition et de 1 500 € TTC pour les frais annexes, à Saint-Etienne Métropole pour le montant de l'acquisition foncière rue des Fossés (DIA Pascale Viennois) réalisée en vue d'aménagements de voirie améliorant la sécurité du centre-bourg ;
- l'amortissement de ce fonds de concours sur une durée de trente ans.

**05°) FINANCES COMMUNALES – convention SIEL-TE LOIRE / Genilac – groupement achat énergies**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des finances et de la planification

Monsieur Bruno DOMBEY informe les Conseillers Municipaux que le SIEL-TE LOIRE a adressé à la commune de Genilac leur proposition d'une convention complémentaire d'adhésion au groupement d'achat électricité / gaz naturel.

Monsieur Bruno DOMBEY reprend les dispositions essentielles de ce projet de convention :

Cette convention complète celle que la commune de Genilac a déjà signée en octobre 2014 pour participer au marché d'achat d'électricité et de gaz du SIEL-Territoire d'Énergie Loire.

Cette convention complémentaire permet :

- d'élargir le groupement à la thématique générique de l'achat d'énergie, elle n'est plus en relation avec un marché précis ;
- à un membre de participer à un marché même s'il est déjà démarré.

Lorsque le SIEL lancera un nouveau marché, il en informera plusieurs mois avant tous les membres. Ces derniers n'auront plus qu'à délibérer pour y participer ou pas.

La signature de cette convention complémentaire :

- n'oblige en rien la commune de Genilac à participer au(x) nouveau(x) marché(s) ;
- n'impacte en aucune manière le contrat actuel ;
- n'a aucune incidence financière sur la contribution annuelle de la commune de Genilac.

Monsieur le Maire précise que cela élargit le champ des possibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- l'adhésion aux énergies suivantes :

ADHESION EN COURS	NOUVELLE ADHESION
<input checked="" type="checkbox"/> ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> ELECTRICITE
<input checked="" type="checkbox"/> GAZ NATUREL	<input type="checkbox"/> GAZ NATUREL
	<input type="checkbox"/> BOIS GRANULES

- l'adhésion de la commune de Genilac selon les modalités sus mentionnées ;
- la convention de groupement d'achat modifiée annexée à la présente délibération.

## 06°) PROJETS - convention opérationnelle Commune de Genilac / SEM / EPORA - site Arc en Ciel

Exposé de Monsieur Bernard COUZON– Premier Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Bernard COUZON rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac a signé le 25 août 2014 une convention d'études et de veille foncière multisites avec EPORA. Des études préalables ont été engagées sur plusieurs secteurs que la commune de Genilac a identifiés comme stratégiques, tels que le site de l'Arc en Ciel, qui constitue une friche de l'ancien centre d'éducation « Arc en Ciel », constituée de plusieurs bâtiments vacants dans un parc paysager. Cet ancien établissement d'accueil d'enfants en difficulté était géré par l'association « Arc en ciel », laquelle fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis mai 2016.

Il propose au Conseil Municipal de passer à l'étape suivante par une nouvelle convention avec EPORA, ayant pour objet de lui confier une mission opérationnelle sur ce secteur d'Arc en Ciel.

Il rappelle que l'intervention d'EPORA a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 en retenant les quatre axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Il précise que le Conseil d'Administration de l'EPORA du 9 mars 2018 par délibération du n°18/011 valide les modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements locatifs sociaux en territoire déficitaire.

Le projet de convention opérationnelle, qui est conforme aux deux premiers axes cités, est approuvé par le Conseil d'Administration d'EPORA réuni le 28 novembre 2019.

Il précise que Saint-Etienne Métropole est également signataire de cette convention car, par délibération du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole a validé une convention d'objectifs avec EPORA pour faciliter son recours, ainsi qu'à ses communes membres, aux différents dispositifs d'intervention d'EPORA. Cette convention structure une gouvernance à l'échelle de Saint-Etienne Métropole visant à mieux maîtriser l'aménagement du territoire et à

développer une programmation foncière en cohérence avec les enjeux des politiques publiques métropolitaines en matière d'habitat et de développement économique.

Dans le cadre du mandat 2014-2020, cette convention opérationnelle d'une durée initiale de 3 ans, **prorogeable par avenant**, définit le cadre permettant à la commune de Genilac d'assurer les travaux de requalification du site de l'Arc en Ciel en bénéficiant de l'expertise d'un établissement public foncier qui apporte son ingénierie et sa stratégie.

L'intervention d'EPORA consistera en trois phases à :

- phase 1 : acquérir, pour le compte de la commune de Genilac, les biens immobiliers situés sur le site de l'Arc en Ciel, qui représentent une superficie totale de 19 334 m<sup>2</sup> et qui appartiennent toujours au liquidateur judiciaire MJ SYNERGIE ;
- phase 2 : effectuer toutes les études techniques et pré-opérationnelles ainsi que les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de bâtiments situés sur ce site, nécessaires à sa requalification foncière ;
- phase 3 : revendre ces terrains en partie à la commune de Genilac et à des tiers, afin de permettre l'aménagement et la réalisation d'un programme prévisionnel d'habitat comportant environ 80 logements, dont plus de la moitié seront des logements locatifs sociaux.

Il expose ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération de requalification du site de l'ARC EN CIEL :

NATURE DEPENSES	MONTANT	NATURE RECETTES	MONTANT
ACQUISITIONS ET FRAIS	1 055 000 €	CESSIONS FONCIERES	1 180 000 €
TRAVAUX ET ETUDES DIVERSES	1 125 000 €	SUBVENTION EPORA	300 000 €
		PARTICIPATION COMMUNE GENILAC	700 000 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 180 000 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 180 000 €</b>

Il précise que les recettes prévisionnelles n'intègrent aucune subvention acquise par EPORA, la commune de Genilac ou Saint-Etienne Métropole durant cette période de portage foncier.

Ce projet de commission a été soumis à la Commission URBANISME réunie le 12 février.

Monsieur Bernard COUZON précise que l'objectif est d'optimiser au maximum avec l'EPORA les dépenses.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

- de **VALIDER** les dispositions de la convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Etienne Métropole relative à la requalification du site de l'Arc en Ciel, qui est annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**07°) PROJETS - convention Commune de Genilac / SEM – modification calendrier mise en œuvre programmation habitat**

Exposé de Monsieur Bernard COUZON– Premier Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Bernard COUZON rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du second PLH la commune de Genilac a sollicité Saint-Etienne Métropole au titre d'une intervention foncière en faveur de l'habitat.

Le projet prévoit l'acquisition de plusieurs parcelles (A 865 (2 150 m<sup>2</sup>), A 866 (2 m<sup>2</sup>), A 869 (76 m<sup>2</sup>) , A 870 ( 334 m<sup>2</sup>), A 871 (580 m<sup>2</sup>)) d'une surface totale de 3 142 m<sup>2</sup>, limitrophe au site de l'Arc en Ciel en vue de la création d'une offre de 18 logements locatifs sociaux.

A ce jour, si ces parcelles ont bien été acquises par la Commune de Genilac, le volet habitat du projet n'a pas pu aboutir compte tenu d'un élargissement de la réflexion urbaine dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA signée le 25 août 2014.

Cette opération sera articulée à un projet plus global mis en œuvre sur le secteur du site de la friche Arc en Ciel dans le cadre de la convention opérationnelle avec l'EPORA exposée au point précédent.

La convention initiale notifiée à la commune le 13 février 2014 est aujourd'hui caduque, elle prévoit une réalisation du projet dans un délai de trois ans. Il convient donc d'établir un nouveau cadre contractuel pour permettre la finalisation de l'opération.

Ce projet de commission a été soumis à la Commission URBANISME réunie le 12 février.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- de **VALIDER** les dispositions de la convention « fonds de concours habitat – acquisitions foncières ou immobilières / modification du calendrier de la mise en œuvre de la programmation habitat » avec Saint-Etienne Métropole et qui est jointe à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**08°) URBANISME - poursuite « opération façades de qualité » - année 2020**

Exposé de Monsieur Bernard COUZON – Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Bernard COUZON rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Genilac a reconduit en 2019 l'opération « façades de qualité » pour l'attribution de subventions, a placé le plafond des subventions à 2 500 € et a étendu la zone centre historique à l'ensemble de la zone UA du Bourg.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette opération pour une durée d'un an dans les conditions suivantes :

Quatre zones sont définies : Zone 1 : le Sardon, Zone 2 : La Cula, Zone 3 : le village, Zone 4 : la zone UA du Bourg

Conditions générales d'attribution de la subvention :

- déposer avant travaux en Mairie une déclaration préalable ainsi qu'une déclaration de voirie
- délai maximum de réalisation : 2 ans
- un ravalement de façade pour un même immeuble tous les 10 ans
- la subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée et de photos après réalisation

Conditions particulières et montant de la subvention :

**Zones 1 – 2 – 3 :**

- Date de construction de l'immeuble supérieure à 40 ans
- Calcul de la subvention : 20 % du coût des travaux avec un maximum de 7 € / m<sup>2</sup> pour la peinture et le crépis et 10,5 € / m<sup>2</sup> pour le sablage.
- Plafond : 2 500 €

**Zone 4 :**

- Calcul de la subvention : 20 % du coût des travaux avec un maximum de 14 € / m<sup>2</sup> pour la peinture et le crépis et 21 € / m<sup>2</sup> pour le sablage.
- Plafond : 2 500 €

Montant de l'enveloppe financière annuelle : 15 000 €

Ce projet de commission a été soumis à la Commission URBANISME réunie le 12 février.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de RECONDUIRE** pour 2020 les conditions générales et particulières présentées ci-dessus relatives à l'opération « façades de qualité ».

**09°) FONCIER- échange foncier Commune Genilac / Madame Annick TISSOT**

Exposé de Monsieur Bernard COUZON – Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Bernard COUZON informe l'assemblée municipale, dans le cadre d'un aménagement foncier au lieu-dit Haut-Tarévieux de procéder à un échange foncier amiable entre Madame Annick TISSOT et la commune de GENILAC.

L'échange foncier amiable serait effectué aux conditions suivantes :

- la commune de Genilac vend la parcelle 080 A 2 369 (15 m<sup>2</sup>) à Madame Annick TISSOT ;
- la commune de Genilac acquiert 29 m<sup>2</sup> issus de la parcelle 080 A 297 appartenant à Madame Annick TISSOT ;
- la parcelle acquise par la commune de Genilac est grevée d'une servitude de passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable ;

- cet échange foncier ne donne lieu à aucun versement de soulte ;
- cet échange foncier a fait l'objet d'un avis de France DOMAINES lequel, par son avis du 04 novembre 2019, l'a validé ;
- les frais notariés sont payés par la commune de Genilac ;
- la commune de Genilac et Madame Annick TISSOT paient chacun leur frais de géomètre.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** cet échange foncier amiable entre Madame Annick TISSOT et la commune de Genilac tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**10°) BATIMENTS - vente bâtiment cadastre A 804 – Monsieur et Madame DURIF-VARAMBON**

Exposé de Monsieur Bernard COUZON – Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Bernard COUZON rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac est propriétaire du bâtiment cadastré A 804, qui était aujourd'hui une ancienne dépendance de la boucherie. Elle est aujourd'hui désaffectée et est totalement indépendante de la boucherie.

Il ajoute que Monsieur et Madame DURIF-VARAMBON souhaitent l'acquérir en l'état pour un montant de 35 000 €, qu'il propose de leur céder, les frais d'actes notariés étant à la charge du vendeur.

Monsieur COUZON précise que ce projet de cession a fait l'objet d'un avis de France DOMAINES lequel, par son avis du 23 janvier 2020, l'a évalué à 35 000 €.

Monsieur Bernard COUZON propose de suivre cet avis de France DOMAINES d'une part et que les frais notariés inhérents à cette vente soient pris en charge par la commune de Genilac d'autre part.

Cette parcelle étant accessible par la parcelle A 378 dont la commune de Genilac est propriétaire, Monsieur COUZON propose la rédaction d'une servitude de passage, dans les termes identiques à celles adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2016. Elle serait donc rédigée comme suit : « à titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune de Genilac, propriétaire de la parcelle A 378 constitue au profit du futur propriétaire de la parcelle A 804, qui accepte, et de ses propriétaires successifs, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

- de **VENDRE** à Monsieur et Madame DURIF-VARAMBON la parcelle A 804 au prix de 35 000 € ;
- d'**INSCRIRE** la servitude de passage sur la parcelle A 378 au profit du futur acquéreur de la parcelle A 804 comme suit : « à titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune de Genilac, propriétaire de la parcelle A 378 constitue au profit du futur propriétaire de la parcelle A 804, qui accepte, et de ses propriétaires successifs, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules » ;
- de **PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

**11°) URBANISME - DIA**

Exposé de Monsieur Bernard COUZON – Adjoint en charge de l'urbanisme

18 DIA exposées. Aucune préemption.

La séance est levée à 21 h 37.

Monsieur le Maire indique que, pour la première fois depuis avril 2014, il ne donnera pas de date à l'avance pour le prochain conseil municipal.

Il rappelle à tous les conseillers municipaux l'obligation réglementaire de tenir les bureaux de vote.

Il remercie du travail accompli durant ce mandat tous les services municipaux, de l'engagement de tous les agents municipaux présents et passés (mesdames Morgane DELAGE-PIQUER, Elise RIFFAT).